



Direction de la sécurité
en transport
Service de l'expertise et du
soutien technique en sécurité

5 Signaleur

Avis

Le présent document réfère à la norme du *Tome V – Signalisation routière*, chapitre 4 « Travaux » de décembre 2007 et au *CCDG – Construction et réparation*, édition 2008. Tout changement apporté à ces documents après ces dates pourrait modifier la présente fiche.

Norme et CCDG – Construction et réparation

Cette partie présente les grandes lignes des normes et du CCDG.

tenir à cette distance pour signifier aux usagers de la route la présence de l'aire de travail.

Justification de la présence d'un signaleur

- La circulation doit se faire sur une seule voie, en alternance dans les deux sens.
- Les véhicules doivent obligatoirement s'arrêter à proximité d'une aire de travail.
- La circulation des usagers de la route et de la machinerie doit être dirigée dans la zone de travaux.
- Une aire de travail est située au bas d'une pente ou dans une courbe, et il est impossible de la voir à la distance indiquée au tableau ci-dessous. Le signaleur doit se



Tableau 4.3-1

Distance minimale de visibilité d'arrêt

Vitesse de base ⁽¹⁾ (km/h)	40	50	60	70	80	90	100	110
Distance minimale de visibilité d'arrêt (m)	45	65	85	110	140	170	200	240

1. Vitesse de base = vitesse indiquée sur le panneau à fond blanc « Limite de vitesse » (P-70) plus 10 km/h.

Tableau extrait du *Tome V – Signalisation routière*, chapitre 4 « Travaux ».

Absence de signaleur

- Lorsque des feux assurent l'alternance de la circulation aux abords d'une aire de travail.
- Lorsqu'une aire de travail est d'une longueur inférieure à 25 m et qu'une des conditions suivantes est satisfaite :
 - la vitesse affichée est égale ou inférieure à 50 km/h et il circule en moyenne, aux abords de l'aire de travail, au plus 5 véhicules par minute, dans les deux sens;
 - la vitesse affichée est d'au moins 60 km/h et d'au plus 80 km/h, et il circule en moyenne, aux abords de l'aire de travail, au plus 3 véhicules par minute, dans les deux sens.



Feux de circulation pour travaux

Présence de deux signaleurs ou plus

- Lorsqu'une aire de travail est d'une longueur égale ou supérieure à 25 m, il doit y avoir un signaleur à chaque extrémité du chantier et la présence d'un troisième est parfois nécessaire au centre du chantier. Une communication constante permet de coordonner les mouvements de circulation des véhicules et d'assurer la sécurité des travailleurs et des usagers de la route.



Signaleur

Vêtements et tâches

- Le port de la veste jaune-vert fluorescent opaque avec bandes rétroréfléchissantes CAN/CSA-Z96-02 et du casque de sécurité de couleur orange est obligatoire.
- Pour diriger efficacement la circulation, le signaleur se place face à celle-ci, à un endroit bien visible sur l'accotement ou sur la voie où se déroulent les travaux.
- Il doit diriger la circulation avec les signaux adéquats et précis.
- La nuit, un éclairage approprié doit permettre de distinguer le signaleur selon les mêmes critères de visibilité indiqués au tableau 4.3-1.

Panneau « signal avancé de signaleur » nécessaires si :

- la circulation est en alternance dans les deux sens;
- le signaleur n'est pas visible à une distance au moins égale à celle indiquée au tableau 4.3-1.

Le panneau est utilisé avec 3 fanions en tissu opaque de couleur orange (0,65 m sur 0,50 m). Si le panneau est masqué, les fanions doivent être enlevés.

Les travaux sur la route présentent des conditions de circulation inhabituelles et particulières. Afin de s'assurer de la sécurité des usagers (les automobilistes et les piétons) et des travailleurs, des signaleurs veillent au bon déroulement de la circulation dans les zones de travaux routiers et à leurs abords.

Fonctions du signaleur

- Diriger la circulation de façon sécuritaire à travers la zone de travaux.
- Arrêter la circulation lorsque l'avancement des travaux l'exige afin d'assurer la sécurité des travailleurs et dans la zone de travaux.

- Avertir les travailleurs d'un danger imminent.

Les signaleurs dans les zones de travaux doivent être **constamment visibles**, se placer face à la circulation des véhicules (usagers de la route et conducteurs de véhicules liés aux travaux) et effectuer les signaux appropriés. Le signaleur se doit aussi de bien gérer les files d'attente afin que la visibilité de celles-ci soit adéquate. Leurs vestes doivent être propres et en bon état pour assurer une visibilité optimale. Il peut s'avérer utile de porter des vêtements foncés sous la veste afin d'accentuer le contraste. De plus, les signaleurs devraient s'assurer d'avoir un dégagement latéral suffisant pour pouvoir se déplacer en cas de danger.

Attention

- Le signaleur doit se placer de façon à ne pas transmettre un message contraire à celui des autres dispositifs de signalisation. Les signaleurs de part et d'autre du chantier doivent se voir, ou sinon utiliser un moyen de communication pour se transmettre les directives.
- La nuit, un éclairage adéquat doit être assuré afin que le signaleur soit bien visible, dans les deux sens de la circulation, par les usagers de la route. L'usage d'une lampe de poche avec un faisceau rouge peut être aussi utile.

Le fanion est utilisé pour ralentir ou arrêter la circulation, mais uniquement :

- pour signaler des travaux d'urgence;
- pour diriger la circulation des usagers de la route dans la zone d'activité;
- comme signal avancé, pour faire ralentir la circulation dans les zones d'approche, et comme avertissement dans les zones d'activité;
- lorsque l'aire de travail est située à proximité d'une intersection, de sorte que le signaleur est appelé à diriger la circulation provenant de plusieurs approches;
- pour diriger la circulation de la machinerie dans la zone de travaux.

Dans ces cas, le fanion doit être muni de deux bandes fluorescentes de couleur jaune-vert, d'au moins 50 mm de largeur, placées en diagonale sur chacune des faces. Chaque bande fluorescente doit être munie d'une bande rétroréfléchissante de couleur grise d'au moins 15 mm de largeur.

Cours de formation obligatoire

Le Ministère exige maintenant des formations spéciales pour certaines catégories de personnel qui auront à travailler sur ses chantiers. Ces exigences ont pour but d'améliorer la sécurité sur les chantiers et le déroulement des travaux par une meilleure connaissance des tâches à réaliser et des techniques pour les accomplir. Ces cours ont été élaborés en collaboration avec les partenaires concernés. Le Ministère s'est aussi associé à deux organismes afin d'offrir ces formations.

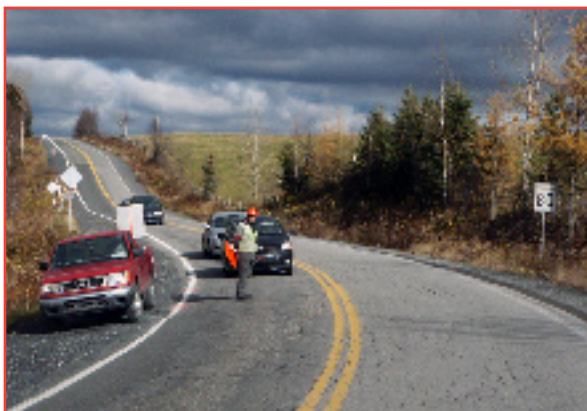
Ainsi, les travailleurs affectés au travail de signaleur doivent suivre le cours Signaleurs de chantiers routiers offert par l'Association québécoise du transport et des routes (AQTR) ou l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail pour le secteur de la construction (ASP construction). Au moment d'effectuer leur travail, les signaleurs doivent détenir une attestation de réussite de ce cours. Les signaleurs doivent conserver cette attestation sur eux en tout temps afin de pouvoir la présenter sur demande.

Exemples de signaleurs

Signaleur – Bonnes pratiques



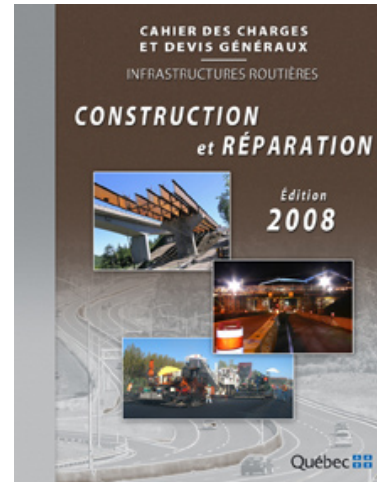
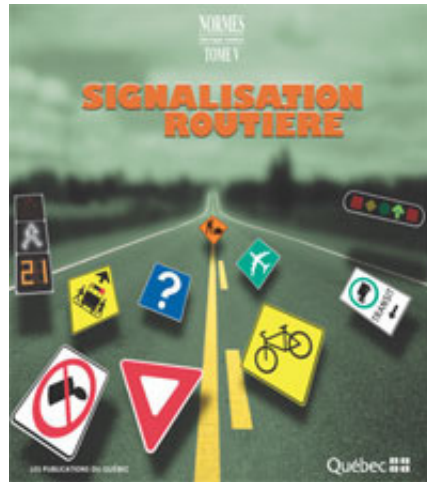
Signaleur – Mauvaises pratiques



Signaleur dans une courbe et mauvaise utilisation du panneau



Signaleur dans la voie ouverte sur autoroute



Liens

Tome V – Signalisation routière :

http://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/produits/ouvrage_routier/normes/norme6.fr.html

Cahier des charges et devis généraux – Construction et réparation :

http://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/produits/ouvrage_routier/documents/document9.fr.html